



# Règlement du Challenge Innovact 2019

## Article 1 : L'Organisateur

On entend par société organisatrice L'UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE « UBCI », Société Anonyme au capital de 100.007.645 DT dont le siège social est situé à Tunis (1002), 139, Avenue de la Liberté ; organise un Challenge d'innovation et ce du 1er Novembre (date de démarrage du Challenge) au 20 Décembre 2019 (Date de clôture par un Démo Day).

## Article 2 : Objet du Challenge Innovact UBCI 2019

L'UBCI organise un challenge, ci-après désigné le « **Challenge Innovact** » ou « **Innovact-UBCI** », visant à faire participer des étudiants au développement pour le compte de la banque de projets innovants proposés par des collaborateurs UBCI (désignés comme « Porteur de Projet ») de la phase d'idée à sa concrétisation par une démo d'un Prototype Fonctionnel.

Le Challenge Innovact 2019 sera organisé en 2 Bootcamps comme décrit dans l'article 8 ci-après.

## Article 3 : Eligibilité à la participation au Challenge Innovact UBCI

La participation au Challenge Innovact est gratuite.

Outre les Collaborateurs UBCI retenus par la banque, sont admis à participer au Challenge, les étudiants :

- Inscrits à l'année universitaire 2019/2020,
- Inscrits à une université ou faculté, une école ou institut d'enseignement supérieur, privée ou public suivant un cursus IT, Design ou Business.
- Résidants sur le territoire Tunisien.
- Ayant effectué une inscription sur la Plateforme [www.innovact-ubci.tn](http://www.innovact-ubci.tn) et retenus par l'UBCI.

## Article 4 : Thématiques du Challenge

Les étudiants auront dans le cadre du Challenge Innovact la possibilité de participer au développement d'un projet s'insérant dans l'un des trois (03) thèmes suivants :

### Amélioration du Parcours Client :

Développer des solutions innovantes proposant au client une nouvelle expérience plus adaptée à ses besoins et à ses usages : axée sur l'autonomie, la proximité, la simplicité, la rapidité, la fluidité et la personnalisation.

### Renforcer la Relation avec nos Clients :

Optimiser la connaissance clientèle et renforcer l'intensité relationnelle basée sur la transparence et la confiance, le Conseil personnalisé et la reconnaissance de la fidélité.

### Privilégier le Positive Banking

Renforcer et promouvoir l'engagement de la banque à travers le Positive Banking qui consiste à proposer des solutions concrètes et positives aux défis sociaux, économiques et environnementaux, pour la banque, pour les clients et pour les collaborateurs.

## Article 5 : Modalités d'inscription à la plateforme Innovact UBCI

Pour s'inscrire au Challenge, les Collaborateurs UBCI et les Etudiants devront :

**5.1-** Accéder au site : [www.innovact-ubci.tn](http://www.innovact-ubci.tn) et s'inscrire entre le 10 Septembre 2019 (1er jour d'ouverture des inscriptions) jusqu'au (Date de fin d'inscription) :

- Pour les Collaborateurs : le 03 Octobre 2019 à Minuit.
- Pour les Etudiants : le 15 Octobre 2019 à Minuit.

**5.2- Créer leur compte Innovact en :**

- a. Précisant leur profil (Collaborateur UBCI ou Etudiant)
- b. Insérant leur adresse mail (Etudiant via l'adresse mail personnelle et Collaborateurs via leur adresse mail Professionnelle) N° GSM et un mot de passe (selon les instructions indiquées)
- c. Validant la lecture et l'acceptation du règlement.

**5.3-** Accéder selon leur profil (Collaborateur UBCI ou Etudiant) au formulaire d'inscription en ligne qui leur est dédié et disponible sur le Site Internet précité.

**5.4-** Répondre au questionnaire, en veillant à n'omettre aucune rubrique.

**5.5-** Détailler leur idée en sélectionnant le thème et décrivant leur idée de projet de la manière la plus détaillée et claire possible

**5.6- S'engager à respecter les conditions du règlement notamment par :**

- Leur affectation à l'équipe et au projet désigné par la banque
- Leur présence et assiduité tout au long du programme comme détaillé dans l'article 8 ci-dessous du présent règlement
- Leur engagement à participer activement avec les membres de leur équipe

Dès la finalisation de l'inscription, chaque participant recevra de l'UBCI et par courrier électronique à l'adresse renseignée par ses soins un accusé de réception de sa candidature.

Les Participants doivent fournir des informations complètes et exactes. Les données fournies par un Participant jugées incomplètes ou inexacts peuvent entraîner l'invalidation de l'inscription par l'Organisateur. La décision de l'Organisateur de rejeter une inscription sera définitive et à sa seule discrétion.

Les fausses informations concernant l'identité et/ou l'adresse d'un Participant peuvent entraîner la nullité de la participation et l'annulation de tout prix potentiellement décerné.

Pour participer au Challenge Innovact 2019, l'inscription doit être validée et acceptée par l'Organisateur. L'Organisateur peut refuser une inscription pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans que cela ne soit limitatif, pour des compétences obligatoires incomplètes et/ou inexacts et/ou ne répondant pas à ses attentes à quelque titre que ce soit.

Les demandes d'inscription soumises à l'Organisateur après les dates de fin d'inscription telles que précisées au point 1 de l'article 5 ne seront pas étudiées. Dans tous les cas, l'Organisateur ne peut pas être tenu responsable de la réception de demandes après la date limite.

Il n'est accepté qu'une seule inscription par Participant (même nom et même adresse).

L'Organisateur n'est en aucun cas dans l'obligation de répondre aux demandes des Participants concernant l'organisation du Challenge Innovact, l'interprétation ou l'application du présent Règlement.

**Article 6 : Sélection des participants au Challenge Innovact**

Les participants retenus seront informés par courrier électronique et invités à la journée de Speed Dating qui aura lieu le 25 Octobre 2019. En cas d'absence le candidat sera éliminé.

L'objectif de cette journée est de constituer et d'arrêter les membres des dix (10) équipes projets.

Chaque équipe sera constituée d'un Collaborateur UBCI et de trois (03) étudiants de profils différents et complémentaires sur les 3 domaines (IT, Design et Business).

Les personnes participant au Challenge Innovact 2019 dans le cadre d'une équipe ne peuvent pas y participer séparément à titre individuel et chaque Participant ne peut faire partie que d'une seule équipe.

**Article 7 : Durée du Challenge Innovact**

Le Challenge Innovact 2019 durera trois (03) semaines et ce du 1er Novembre (1er jour du démarrage du Challenge Innovact) au 20 Novembre 2019 (date du PITCH final et de la délibération par les membres du Jury, de la désignation des trois (03) équipes gagnantes et de la cérémonie de clôture du Challenge Innovact).

## Article 8 : Déroulement du Challenge Innovact UBCI

### 8.1 Etapes et calendriers :

Le programme du Challenge Innovact sera partagé en deux Bootcamps comme suit :

	<b>Bootcamp 1</b>	<b>Bootcamp 2</b>
<b>Lieu</b>	LAB4U au premier étage de l'agence UBCI Lac 2	
<b>Nombre d'équipe</b>	10	6
<b>Durée</b>	2 Jours (de 9H du matin à 21H)	2 Jours (de 9H du matin à 21H)
<b>Dates</b>	1er et 2 Novembre 2019	15 et 16 Novembre 2019
<b>Horaires</b>	Accueil 8H30 Démarrage 9H Fin de journée 21H	Accueil 8H30 Démarrage 9H Fin de journée 21H
<b>Objectif</b>	Présélection de 6 équipes	Sélection des 3 finalistes
<b>Date du Pitch</b>	2 Novembre 18H à 19H30	20 Novembre (Démo Day final) 18H00-20H00

- NB : L'UBCI se réserve le droit de modifier une ou plusieurs des échéances ci-dessus listées ou un des articles du présent règlement sous réserve d'une notification publique sur son site Internet [www.Innovact-ubci.tn](http://www.Innovact-ubci.tn)

Entre les 2 Bootcamps, les participants des 6 équipes auront durant la période 03 Novembre au 14 Novembre à effectuer des interviews pour valider leur Business Model présenter lors du Bootcamp 1 et définir les composantes de leur prototype fonctionnel qu'ils auront à développer lors du Bootcamp 2.

Durant cette phase transitoire entre les 2 Bootcamps, chaque équipe disposera d'un Jocker Assistance une demi-journée pour rencontrer au LAB4U entre le 08 et le 10 Novembre 2019 les équipes en charge de l'animation des Bootcamp de l'Organisateur pour conforter leur approche.

Chaque participant devra faire preuve d'assiduité et de respect des dates et du lieu précité.

En cas de non-respect l'UBCI se réserve le droit d'exclure le participant.

### 8.2 Outils informatiques

Une connexion WIFI sera mise à la disposition des Participants pendant toute la durée du Challenge Innovact 2019.

Ils apporteront leur propre matériel (notamment un ordinateur, des rallonges, des prises multiples, etc.) et leurs propres logiciels.

Ils seront seuls responsables de leur matériel pendant toute la durée du Challenge Innovact.

### 8.3 Frais engagés

Les Participants sont informés que les dépenses liées à leur participation à l'Épreuve de 48 heures (tels que les frais d'hébergement et de déplacement) ne seront pas prises en charge et/ou remboursées par l'Organisateur.

L'organisateur assurera les collations durant les 2 Bootcamps.

### 8.4 Éléments du Projet

Chaque équipe et ses participants devront présenter à l'Organisateur tous les éléments constituant le Projet créé au cours de l'Épreuve des deux Bootcamps ainsi que la documentation associée.

### 8.5 Éléments fournis par les Participants

Les Participants acceptent de ne pas soumettre à l'Organisateur un Projet contenant des éléments qui sont brevetés, soumis à des copyrights, protégés par des secrets commerciaux ou, de quelque manière que ce soit, soumis aux droits de propriété intellectuelle de tiers ou autres droits propriétaires, à moins qu'il ne soit le titulaire de ces droits ou n'ait été autorisé par écrit par leur titulaire à les utiliser et il accorde à l'Organisateur les droits tels que conférés dans le présent Règlement.

Le Participant déclare et garantit que tous les éléments contenus dans le Projet respectent les exigences stipulées dans le présent paragraphe.

Tout Participant enfreignant cette disposition sera disqualifié du Challenge Innovact.

Si un tiers prétend qu'un élément contenu dans le Projet soumis à l'Organisateur viole ses copyrights, ses brevets, ses droits de propriété intellectuelle ou autres droits propriétaires, le Participant devra décharger l'Organisateur de toute responsabilité au regard de toutes les pertes subies et s'acquitter de l'ensemble des indemnités, coûts, dépenses et responsabilités que l'Organisateur aura subis du fait de cette revendication.

## **Article 9 : Composition du Jury : Processus de pré-sélection et sélection finale**

### **9.1. Composition du Jury**

9.1.1 Le Jury Bootcamp 1 de présélection des 6 équipes sera composé d'experts internes de l'Organisateur.

9.1.2 Le Jury Bootcamp 2 ou Démo Day pour la Sélection des finalistes sera composé d'experts internes de l'Organisateur et d'Experts externe.

### **9.2. Processus de présélection et de sélection finale**

L'évaluation se fera sur la base d'un PITCH lors duquel chaque équipe aura Maximum 3 minutes pour présenter son projet.

#### *PITCH du Bootcamp 1 : Présélection*

Le Jury évaluera chaque Projet en se fondant notamment sur les critères non exclusifs suivants :

- La valeur ajoutée pour les clients ;
- La pertinence par rapport aux défis ;
- L'inventivité et l'originalité ;
- Le travail et l'esprit d'équipe.

#### *PITCH du Bootcamp 2 : Final*

Le Jury évaluera chaque Projet en se fondant notamment sur les critères non exclusifs suivants :

- La valeur ajoutée pour les clients ;
- La pertinence par rapport aux défis ;
- L'inventivité et l'originalité ;
- Le travail et l'esprit d'équipe.
- La faisabilité opérationnelle ;
- La réalisation technique ;

Les Participants sont informés et conviennent expressément que chaque Jury est souverain et n'aura pas à justifier ses décisions. Les Participants acceptent expressément de ne pas contester la composition, le processus décisionnel ou la décision prise par le Jury.

Le Jury se réserve le droit de ne pas désigner de vainqueur s'il considère qu'aucun Projet ne remplit les critères de sélection qui sont définis de manière discrétionnaire et dont une liste non exhaustive est fournie ci-dessous.

La liste des Équipes gagnantes sera consultable sur le site Internet à partir de Décembre 2019.

L'Organisateur est libre de déterminer les conditions de désignation des Équipes gagnantes par le Jury (notamment le quorum, un vote à l'unanimité, à la majorité absolue ou à la majorité qualifiée, etc.).

## **Article 10 : Récompense et Prix distribués**

Le Challenge Innovact a pour objectif de déboucher sur un programme plus vaste destiné à développer des idées et des projets et à encourager la collaboration entre les Collaborateurs UBCI et les étudiants, éventuellement en vue de commercialiser un produit innovant.

Une fois le Challenge Innovact terminé, il donnera lieu à l'octroi de plusieurs prix (ci-après les « Prix ») de la manière suivante :

- **1<sup>ère</sup> équipe** : Enveloppe de 6 000 Dinars
- **2<sup>ème</sup> équipe** : Enveloppe de 4 000 Dinars
- **3<sup>ème</sup> équipe** : Enveloppe de 2 000 Dinars

L'enveloppe totale accordée à chaque équipe gagnante sera répartie proportionnellement en fonction du nombre de membres de l'Équipe.

#### **Article 11 : Obligations des Participants**

A travers leur inscription, les participants reconnaissent avoir pris connaissance et acceptés l'intégralité des conditions du présent règlement.

Le Participant devra présenter à l'Organisateur tous les éléments lui permettant de faire fonctionner et d'analyser librement le Projet ainsi que toute la documentation technique et fonctionnelle.

#### **Article 12 : Propriété intellectuelle**

Le participant s'engage à ne pas violer sciemment les droits de propriété intellectuelle lors de la réalisation du Projet sur lequel ils vont travailler.

Le participant reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas de violation avérée de la présente déclaration.

Les participants n'acquièrent aucun droit de propriété sur les projets, les contenus publiés sur tous les supports en ligne ou hors ligne. Cela inclut notamment leurs contributions écrites, illustratives, leurs vidéos, leurs documents, leurs développements, leurs données personnelles et plus généralement toutes informations publiées par leurs soins sur tous les supports.

De plus la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Challenge Innovact qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms qui sont propriétés exclusives de l'UBCI.

#### **Article 13 : Responsabilité de L'UBCI**

La responsabilité de l'UBCI est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'UBCI ne saurait être tenu responsable des innovations présentées (brevets des produits ou services etc.).

L'UBCI ne saurait être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

L'UBCI ne saurait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un étudiant au Challenge Innovact.

La participation au Challenge Innovact implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'UBCI ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des étudiants au Challenge Innovact et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des étudiants au réseau via le site dédié.

Plus particulièrement, l'UBCI ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux étudiants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'UBCI décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Challenge Innovact.

L'UBCI ne saurait davantage être tenu pour responsable dans le cas où l'un ou plusieurs étudiants ne pourraient parvenir à se connecter au formulaire ou enregistrer sa participation du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'UBCI ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable si le Challenge Innovact devait être, écourté, prorogé, modifié, interrompu, reporté ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent.

L'UBCI ne saurait être tenu pour responsable en cas de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Challenge Innovact.

L'UBCI pourra annuler tout ou partie du Challenge Innovact s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Challenge Innovact ou de la détermination des lauréats.

L'UBCI se réserve dans ce cas la possibilité de tout mettre en œuvre afin de garantir l'égalité des chances entre tous les étudiants.

L'UBCI ne saurait être engagé à l'égard des étudiants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Challenge Innovact et dans la publicité accompagnant le présent Challenge.

La responsabilité de L'UBCI ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'information des gagnants), ou de leur destruction totale ou partielle en raison d'un cas fortuit.

La responsabilité de L'UBCI ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation de la dotation attribuée.

#### **Article 14 : Fraude**

Toute déclaration inexacte ou mensongère entraînera la disqualification de l'étudiant et pourra faire l'objet de poursuites. Il est rappelé que le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans un système informatique, d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un tel système, d'introduire ou de modifier frauduleusement des données dans un système informatique constitue des délits passibles de sanctions pénales.

#### **Article 15 : Données personnelles**

Pour participer au Challenge Innovact, chaque Participant doit fournir à l'Organisateur, via le site Internet indiqué, son nom, son prénom, son adresse, son numéro de téléphone (fixe ou portable) et son adresse électronique, ainsi qu'une description du Projet. Ces données sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation<sup>2</sup> et pour la gestion du Challenge Innovact. Elles sont uniquement destinées à l'Organisateur, responsable du traitement. Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par l'Organisateur. Celui-ci est tenu au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, l'Organisateur est autorisé par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au Challenge Innovact.

L'Organisateur s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Toutes données collectées pour le bon déroulement du Challenge Innovact, seront intégralement et durablement effacées à l'issue du Challenge Innovact. Par ailleurs, aucune exploitation commerciale ne sera faite de ces données.

Conformément aux dispositions de la loi du 2004-63 du 27/07/2004, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, dénonçant ainsi expressément à la participation au Jeu. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès du Délégué Protection de données Personnelles à l'adresse suivante : [ubci.dataprotection@bnpparibas.com](mailto:ubci.dataprotection@bnpparibas.com)

**Article 16 : Acceptation - Autorisations et utilisation des images**

**16.1.** Chaque Participant autorise l'Organisateur, sans aucune indemnité, à utiliser son nom, son prénom, son adresse et toute description du Projet de son Équipe à des fins de publicités commerciales et de publications internes et externes dans le cadre du Challenge Innovact sur tous les supports, y compris mais sans être limitatif, sur le Site Internet et tout site Internet de l'Organisateur, dans des communiqués de presse et par tout autre moyen de communication au public, pour un nombre illimité de reproductions et une diffusion dans le monde entier, pendant une période de dix (10) ans à compter de la date de l'inscription au Challenge Innovact.

**16.2.** Chaque Participant autorise l'Organisateur, sans aucune indemnité, à se procurer et à conserver son image et/ou sa voix par l'intermédiaire d'une image (numérique ou sur pellicule) ou d'une vidéo pendant le Challenge Innovact et à copier, reproduire et diffuser son image dans tous les médias, sous tous les formats et par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, pendant une période de dix (10) ans à compter de la date de l'inscription au Challenge Innovact pour un nombre illimité de reproductions et une diffusion au sein du Groupe BNPPARIBAS dans le monde entier.

**Article 17 : Exclusion**

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout étudiant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice est autorisée également à supprimer toutes informations présentant des erreurs manifestes quant à l'identité de l'étudiant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

**Article 18 : Loi applicable**

Le présent règlement de challenge est soumis à la loi Tunisienne pour son application et son interprétation. Tout litige pouvant survenir à l'occasion de son application est du ressort du Tribunal compétent de Tunis.